



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN, Mme Chantal BERTOUILLE, MM.
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Mme Alice LEEUWERCK,
MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André
GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS,
Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte
GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et
Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

2^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la circulation et au stationnement à 7780 Comines-Warneton dans la rue du Commerce – réaménagement complet de la voirie – création d'un sens unique et prolongement d'une piste cyclable. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu que dans la rue du Commerce, un réaménagement complet de la voirie a été effectué et qu'il est dès lors indispensable d'adapter un nouveau règlement ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu les dispositions du Plan Communal de Mobilité, en particulier les principes repris au point II.1 (intitulé « Les principes propres à chaque thème ») – « plan Ville » et « plan piéton », au point II.2 (intitulé « Aménagement de voirie et requalification de l'espace public ») et la fiche aménagement n°2 intitulée « requalification des voiries » - point A. « aménagement des centres-villes », la fiche aménagement n°5 intitulée « traversées piétonnes protégées » ainsi que la fiche aménagement n°7 intitulé « aménagements spécifiques de sécurité » ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er}. – Dans la rue du Commerce :

- ▶ les mesures antérieures relatives à la circulation et au stationnement sont abrogées ;
- ▶ la circulation est interdite à tout conducteur, dans le sens salle de sports-chaussée de Wervicq, sauf les cyclistes, dans un tronçon compris entre l'accès au parking situé à hauteur de l'entrée de la section secondaire de l'Institut Saint-Henri et la chaussée de Wervicq ;
- ▶ des dispositifs surélevés de type « plateau bus admis », sont établis à hauteur des n°19 et 21 en conformité avec le plan terrier et les coupes en long, ci-joints ;
- ▶ le stationnement est délimité au sol, en conformité avec le plan terrier, ci-joint.
- ▶ des passages pour piétons sont établis à hauteur des n°19, 21 et au débouché de la chaussée de Wervicq ;
- ▶ une piste cyclable bi-directionnelle est établie en dehors de la chaussée, du côté de la voie ferrée dans un tronçon compris entre le rond-point de la rue du Chemin de Fer et l'accès à la section primaire de l'Institut Saint-Henri.
- ▶ une traversée pour cyclistes est établie à hauteur de l'accès à la section primaire de l'Institut Saint Henri.

Art. 2. - Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux C1 avec panneau additionnel M2, F19 avec panneau additionnel M4, C1 avec panneaux additionnels M2 et de distance ad hoc (préavis), A39 avec panneau additionnel de distance ad hoc, F50, A25, D7, B1 avec panneau additionnel M1 et les marques au sol appropriées.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1^{ère} Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- * au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.

ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

3^e objet : Règlement complémentaire de police relatif à la création d'un sens unique de la rue de la Botte de Lin à 7780 Comines-Warneton. Arrêt.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de la Botte de Lin à
7780 Comines-Warneton;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue de la Botte de Lin, la circulation est interdite à tout conducteur
depuis le n°7 (carrefour avec elle-même) et la rue Beauchamp.

Art. 2. – Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux C1 et F19.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale
Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- * au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- * aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- * au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- * au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- * au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- * au Chef du service technique communal;
- * au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- * au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

4^e objet : Vidéo-surveillance urbaine. Installation d'un réseau de caméras de
surveillance dans un lieu ouvert. Avis. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 135, §2 ;

*Vu les dispositions de la loi du 21.03.2007 réglant l'installation et l'utilisation de
caméras de surveillance (dite « loi caméras »), en particulier l'article 5 ;*

*Vu les dispositions de l'arrêté royal du 09.03.2014 désignant les catégories de
personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance
installées dans des lieux ouverts et déterminant les conditions auxquelles ces personnes
doivent satisfaire ;*

*Attendu qu'il s'indique de doter les services de la Police Locale d'outils de nature
à assurer une meilleure sécurité pour le citoyen et à apporter des informations utiles dans
la résolution d'enquêtes et dans la recherche de délits ;*

*Attendu que, dans ce cadre, l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance
semblent indiquées ;*

Vu les marchés publics de services et de fournitures lancés dans ce cadre ;

*Vu l'avis favorable du 12.09.2014 de Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone
auprès de la Police Locale ;*

*Attendu que la présente assemblée doit émettre un avis sur le projet d'installation
et d'utilisation de caméras de surveillance dans des lieux ouverts ;*

*Vu la décision du Conseil de Police du 05.05.2014 (5^{ème} objet) créant un comité
d'éthique « caméras » ;*

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'émettre un avis favorable sur l'installation d'un réseau de caméras de surveillance dans les lieux ouverts entendus comme étant tous lieux non-délimités par une enceinte et accessibles librement au public.

Art. 2. - La présente décision sera :

- notifiée, en 2 exemplaires, auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée ;
- communiquée, en 1 exemplaire, à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Zone de Police ;
- transmise, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut à Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

5^e objet : Vidéo-surveillance urbaine. Code de bonne pratique et d'éthique.
Approbation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier l'article L 1122-32 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier l'article 135, §2 ;

Vu les dispositions de la loi du 21.03.2007 réglant l'installation et l'utilisation de
caméras de surveillance (dite « loi caméras »), en particulier l'article 5 ;

Vu les dispositions de l'arrêté royal du 09.03.2014 désignant les catégories de
personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance
installées dans des lieux ouverts et déterminant les conditions auxquelles ces personnes
doivent satisfaire ;

Vu la volonté des autorités locales de se doter d'un système de caméras dans des
lieux ouverts ;

Vu les marchés publics de services et de fournitures lancés dans ce cadre ;

Vu sa décision de ce jour (4^{ème} objet) d'émettre un avis favorable sur le projet
d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance dans des lieux ouverts ;

Vu la décision du Conseil de Police du 05.05.2014 (5^{ème} objet) créant un comité
d'éthique « caméras » ;

Attendu qu'ils'indique d'adopter un Code de bonne pratique et d'éthique destiné
à entourer et encadrer l'utilisation et l'usage des caméras de surveillance ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'éthique en sa séance du 09.09.2014 sur le
projet de Code ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le Code de bonne pratique et d'éthique.

Art. 2. - La présente décision sera :

- communiquée, en 2 exemplaires, auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée ;
- communiquée, en 1 exemplaire, à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Zone de Police ;
- transmise, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut à Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.

e objet : C.P.A.S.. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1^{er} juillet 2014 relative à une modification du statut administratif spécifique. Approbation.

Le Conseil prend connaissance d'une délibération prise en date du 1^{er} juillet 2014, parvenue le 15 juillet 2014 à l'Hôtel de Ville de Comines-Warneton, par laquelle, à l'unanimité, le Conseil de l'Action Sociale décide d'adopter une modification au statut administratif applicable au personnel spécifique du C.P.A.S., arrêté initialement par délibération du 4 juin 1997 et modifié à plusieurs reprises depuis lors.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'une modification apportée à l'annexe 3 du Statut administratif spécifique existant, sur base de propositions émanant des Directions des Maisons de Repos, en y ajoutant une série d'horaires afin de coller au plus près à la réalité des besoins des Homes et d'y stipuler que les temps de pause sont « des temps de pause dépointés », sauf si ceux-ci sont liés à la continuité des soins.

Il signale encore qu'il convient d'adapter les missions de l'infirmier en chef, reprises à l'annexe 4 du Statut administratif spécifique.

Il précise que le texte de ces modifications, a été examiné le 7 mai dernier en réunion de concertation Commune - C.P.A.S. ainsi qu'en date du 12 juin dernier, lors de la réunion du Comité syndical de concertation et de négociation.

(S'il y a eu des commentaires intéressants, c'est ici qu'il faut les mettre !)

En application de l'article 112 quater § 1 de la loi organique des Centres Publics d'Action Sociale, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil décide d'approuver la décision du Conseil de l'Aide Sociale du 1^{er} juillet 2014 relative à une modification du Statut administratif existant, applicable au personnel spécifique du C.P.A.S..

Dûment revêtu de la mention approbative de la présente assemblée, un exemplaire de la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 1^{er} juillet 2014 sera transmis à Monsieur le Président du C.P.A.S., pour toutes suites voulues.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**12^e objet : Biens immobiliers. Acquisition d'une parcelle de terrain sise rue du Touquet,
112 à 7783 Comines-Warneton, en vue de l'extension du cimetière du Bizet.
Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la circulaire du 20.07.2005 relative aux ventes d'immeubles
ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à
l'octroi de droits d'emphytéose ou de droits de superficie ;

Attendu qu'il s'indique de procéder à l'extension du cimetière du Bizet ;

Attendu qu'il résulte des différentes négociations entreprises depuis plusieurs
années que la parcelle cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section F, partie du
n°460/P/15 convient parfaitement au projet d'extension du cimetière ;

Vu les négociations entreprises en vue de son acquisition ;

Attendu qu'il appert de ces négociations qu'en cas d'acquisition par la Ville, les
propriétaires souhaitent que cette dernière prenne en charge la fourniture et des travaux
d'installation, par le service technique communal, d'une clôture « en dur » (palissade en
bois ou similaire) entre les nouvelles limites de propriétés ;

Vu le plan de mesurage n°20091209B dressé le 31.05.2010 par Monsieur Alexandre
LAUWARIER, géomètre-expert, duquel il appert que cette parcelle présente une
contenance de 5 ares deux centiares ;

Vu le procès-verbal d'expertise établi en date du 02.11.2013 par Monsieur le
Receveur de l'Enregistrement ;

Vu le projet d'acte relatif à cette acquisition, transmis en date du 12.06.2014 par Maître Jean-Marc VANSTAEN, Notaire à Comines ;

Considérant que cette acquisition a lieu pour cause d'utilité publique ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits comme suit au budget communal de l'exercice 2014, par voie de modification budgétaire n°1, adoptée par la présente assemblée en sa séance du 24.02.2014 (13^{ème} objet) et approuvée par arrêté du 09.04.2014 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut de références 050004/54010/TG90/2014/AB ;

Dépenses		Recettes	
878/711-54:20140041	20.000,00 €	060/995-51:20140041	20.000,00 €

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 16 voix pour et 5 voix contre :

Article 1. – D'acquérir, pour cause d'utilité publique, en vue de l'extension du cimetière du Bizet, la parcelle cadastrée ou l'ayant été 4^{ème} division, section F, partie du n°460/P/15, d'une contenance mesurée de cinq ares deux centiares, pour le prix de **12.550,00 €** (douze mille cinq cent cinquante euros).

Art. 2. – De marquer son accord sur la prise en charge de la fourniture et des travaux d'installation, par le service technique communal, d'une clôture « en dur » (palissade en bois ou similaire) entre les nouvelles limites de propriétés.

Art. 3. – De donner délégation à Messieurs le Bourgmestre et le Directeur Général - ou à leur remplaçant respectif - pour signer l'acte au nom de la Ville.

Art. 4. – De transmettre la présente décision, accompagnée du dossier complet, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, ainsi qu'en simple exemplaire, à l'Etude des Notaires associés LELEU – VANSTAEN.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**13^e objet : Service d'incendie. Modification du règlement organique. Arrêté de
Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut. Communication.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 20.01.2014 (12^{ème} objet) approuvant le nouveau règlement
organique du service d'incendie de la Ville de Comines-Warneton ;

Vu l'arrêté du 17.03.2014 de références INC/2014/064-VIII/36 de Monsieur le
Gouverneur de la Province du Hainaut approuvant la résolution susvisée ;

Vu les remarques faites par les services du Gouverneur et l'invitation au Conseil de
suivre ces dernières ;

Attendu que ledit règlement organique a été mis à jour en tenant compte des
différentes remarques émises par les services du Gouverneur ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 – De prendre acte de l'Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur en ce
qui concerne le nouveau règlement organique du Service d'Incendie de Comines-
Warneton et de tenir compte des remarques qui y sont apportées.

Art. 2 – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut, en 3 exemplaires ;
- au Chef de Service f.f. du Service d'Incendie ;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**14^e objet : Rapport annuel intermédiaire 2013 du Service Energie. Communication.
Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'engagement de la Commune dans le cadre du plan « Communes énergétiques » ;

Vu la signature de la Charte énergétique par laquelle la Commune s'est engagée à promouvoir activement les comportements d'utilisation rationnelle de l'énergie au niveau communal, avec notamment l'appui du conseiller en énergie financé par la Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Transports et du Développement territorial, Monsieur André ANTOINE, daté du 28 juillet 2008, visant à octroyer à la Commune de Comines-Warneton le budget nécessaire pour la mise en oeuvre du programme « Communes énergétiques », et plus particulièrement son article 11 précisant que la commune fournit à la Région wallonne un rapport intermédiaire annuel détaillé sur l'évolution de son programme, sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil communal ;

Considérant le modèle imposé de rapport fourni par l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Vu le rapport intermédiaire annuel 2013 d'avancement des activités du Service Energie (Cf. annexe1) ;

Attendu que le rapport intermédiaire annuel doit être envoyé au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport intermédiaire annuel 2013 d'avancement des activités du Service Energie tel qu'annexé au dossier administratif.

Article 2. – De charger le conseiller en énergie d'assurer le suivi de ce rapport.

Article 3. – De transmettre copie de la présente au Ministère subsidiant et à l'Union des Villes et Communes de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

15^e objet : Centre Culturel M.J.C. A.S.B.L.. Prolongation, pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018, du contrat-programme 2009-2012, passé entre la Communauté française de Belgique, la Ville de Comines-Warneton, la Province du Hainaut et l'A.S.B.L. M.J.C. Centre Culturel, en application du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels. Avenant n°3. Examen. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du 28.07.1992, modifié par celui du 10.04.1995, fixant les conditions de reconnaissance et de subventions des Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 22.07.1996 déterminant la procédure d'octroi, de suspension ou de reconnaissance ainsi que celle relative au classement en catégories et aux conditions de subventions des Centres culturels ;

Vu le décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, par lequel le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a instauré un régime transitoire à compter du 1^{er} janvier 2014 et prévoit une période de transition du décret du 28 juillet 1992 vers le nouveau décret ;

Vu la délibération du 25 février 2008 (7^{ème} objet) par laquelle la présente assemblée a décidé d'approuver le projet de contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministère de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel » et la Ville de Comines-Warneton ;

Attendu que par lettre du 31 mars 2008, de références E0353/54010/2008/00408, Monsieur le Gouverneur précise qu'il ne s'est pas opposé à l'exécution de la décision susvisée ;

Vu la délibération du 29.06.2009 (35^{ème} objet) approuvant le nouveau contrat-programme à conclure, du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012, entre le Ministère de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre Culturel » et la Ville de Comines-Warneton ;

Vu la délibération du 19.09.2011 (24^{ème} objet) approuvant la proposition d'avenant n°1 ayant trait à la prolongation, pour une durée d'un an, dudit contrat-programme 2009-2012, prenant cours le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2013 ;

Vu la délibération du 18.06.2012 (37^{ème} objet) approuvant la proposition d'avenant n°2 ayant trait à la prolongation, pour une durée de deux ans, dudit contrat-programme 2009-2012, prenant cours le 1^{er} janvier 2013 et se terminant le 31 décembre 2014 ;

Attendu que par lettre du 16 juillet 2012, de références O50004/54010/TG40/2012/00977/BC4/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur précise qu'il ne s'est pas opposé à l'exécution de la décision susvisée ;

Vu la lettre du 17 juillet 2014, parvenue le 22 juillet 2014 à l'Hôtel de Ville, par laquelle Madame Charlotte GRUSON, Présidente de l'A.S.B.L. « Centre Culturel MJC », signale que Madame la Ministre de la Culture Fadila LAANAN vient d'informer les responsables du Centre culturel de sa décision de prolonger, jusqu'au 31 décembre 2018, le contrat-programme 2009/2012 en cours, sur base des articles 105 à 110 du décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels, qui met en place un régime transitoire, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu le projet d'avenant n°3, de prolongation du contrat-programme 2009-2012, pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018, entre :

- la Communauté française de Belgique, représentée par Madame Fadila LAANAN, Ministre de la Culture, et Monsieur Freddy CABARAUX, Directeur général de la Culture a.i. ;
- la Province du Hainaut, représentée par Monsieur Serge EUSTACHE, Président du Conseil provincial, et Monsieur Patrick MELIS, Directeur général ;
- l'A.S.B.L. « Centre culturel MJC » représentée par Madame Charlotte GRUSON, Présidente, et Madame Nadine BEERLANDT, Animatrice-directrice ;
- la Ville de Comines-Warneton, représentée par Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur général ;

Attendu que, par le biais de cet avenant n°3 au contrat-programme 2009-2012, le contrat-programme du 18 septembre 2009, modifié par ses avenants des 9 décembre 2011 et 11 septembre 2012, est prolongé pour une période prenant cours le 1^{er} janvier 2014 et se terminant au plus tard le 31 décembre 2018 ;

Attendu que les autres dispositions du contrat-programme 2009-2012 restent d'application et que cet avenant n°3 deviendra nul de plein droit dès qu'un nouveau contrat-programme aura été signé par les différentes parties, en application du décret du 21 novembre 2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver l'avenant n°3 au contrat-programme 2009-2012, à conclure, du 01.01.2014 au 31.12.2018 au plus tard, entre le Ministère de la Communauté Française, la Province du Hainaut, l'A.S.B.L. « Centre culturel M.J.C. » et la Ville de Comines-Warneton.

Article 2. – De donner délégation à Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général - ou leur remplaçant respectif - afin de représenter la Ville lors de la signature dudit avenant n° 3 au contrat-programme 2009-2012.

Art. 3. – De transmettre la présente décision à Monsieur le Gouverneur du Hainaut, pour information à Monsieur le Directeur Financier, ainsi que, pour toutes suites voulues, à Madame la Présidente de l'A.S.B.L. « M.J.C.- Centre Culturel ».

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE – PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

16^e objet : Finances communales. Taxes communales. Réclamation-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes ». Exercice 2011. Contentieux fiscal. SITMEDIA S.A. c/Ville de Comines-Warneton. Jugement du 10.06.2014 de la Chambre fiscale du Tribunal de Première Instance du Hainaut – Division Mons. Autorisation à donner au Collège des Bourgmestre et Echevins d'ester en justice. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier l'article L 1242-1, alinéa 2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale ;

Vu les dispositions de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale ;

Vu les dispositions de l'Arrêté Royal du 12.04.1999 déterminant la procédure devant le Gouverneur ou devant le Collège des Bourgmestre et Echevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale ;

Vu la circulaire du 13.07.2006 du Ministre COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative aux directives concernant l'élaboration du budget 2007 de la Région Wallonne ;

Vu la circulaire complémentaire (du 28.09.2006) du Ministre COURARD relative à la taxe sur la distribution gratuite des écrits publicitaires non adressés ;

Attendu que le Conseil Communal, en sa séance du 26.02.2007 (19^{ème} objet), a arrêté un règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » ;

Attendu que ce règlement-taxe a été approuvé par arrêté du 10.04.2007 de références E0352/54010/TG40/2007/01464 à 01504/BP de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;

Attendu que les différentes formalités de publicité et de publication ont été mise en œuvre conformément aux dispositions des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les déclarations introduites pour le compte de SIT MEDIA S.A., par Maître Robinson PIGNATO, conseil de SIT MEDIA S.A., en date des 28.12.2010, 03.01.2011, 10.01.2011, 04.07.2011, 15.07.2011, 08.08.2011, 23.08.2011, 15.09.2011 et 27.09.2011;

Vu le rôle pour l'exercice d'imposition 2011 – 3^{ème} trimestre 2011 arrêté et rendu exécutoire par le Collège Echevinal en sa séance du 28.11.2011 (51^{ème} objet) ;

Attendu que SIT MEDIA S.A. a été invitée à payer un montant de 1.188,20 € à la Ville ;

Attendu que l'avertissement-extrait de rôle a été délivré le 01.12.2011 ;

Vu la lettre recommandée datée du 24.05.2012 émanant de SIT MEDIA S.A., ayant son siège social Boulevard Georges Favon, 43 (RDC) à 1204 Genève - Suisse, représentée par Maître Jean-Pierre MAGREMANNE, avocat, spécialiste en droit fiscal, dont le cabinet est établi Avenue Tedesco, 7 à 1160 Bruxelles, sollicitant le dégrèvement intégral de la taxe enrôlée à charge de SIT MEDIA S.A.;

Vu la décision du Collège des Bourgmestres et Echevins du 09.07.2012 (68^{ème} objet) rejetant la réclamation ;

Attendu qu'en date du 23.11.2012, le Greffe du Tribunal de Première Instance de Mons a notifié à la Ville de Comines-Warneton qu'elle était invitée à comparaître à l'audience du 06.12.2012 à 13 :30 heures de la chambre fiscale du tribunal de céans, rue de Nimy, 35 à 7000 Mons, pour y être entendu sur la requête déposée par la SIT MEDIA S.A. ;

Attendu qu'en sa séance du 03.12.2012 (72^{ème} objet), le Collège Echevinal a désigné Maître Olivier VERSLYPE, Avocat à 7780 Comines-Warneton, dont le Cabinet est situé rue d'Armentières, 250 à 7783 COMINES-WARNETON, afin de défendre les intérêts de la Ville de Comines-Warneton dans ce dossier;

Vu le jugement rendu en date du 10.06.2014 par la Chambre fiscale du Tribunal de Première Instance du Hainaut – Division Mons dans le litige opposant la SIT MEDIA S.A. et la Ville de Comines-Warneton portant sur une taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires « toutes boîtes » exercice 2011 ;

Attendu que le Tribunal estime que le règlement taxe est contraire à la Constitution et annule par conséquent la taxe litigieuse ;

Attendu qu'il considère, dans le cas concret, que le motif budgétaire de la taxe ne peut justifier une discrimination instaurée par la taxe, tandis que le second motif visant à diminuer la quantité de déchets papiers ne saurait davantage justifier la différence de traitement dénoncée ;

Attendu qu'il considère à cet égard qu'il faudrait apporter la preuve matérielle de la quantité plus importante de déchets papiers produits par le type de presse soumis à la taxe ;

Attendu qu'il considère également qu'il n'est pas démontré que certaines autres publications exonérées de la taxe ou bénéficiant d'un tarif préférentiel n'occasionneraient pas autant, sinon davantage de déchets que les écrits publicitaires gratuits non adressés ;

Vu l'avis du conseil de la Ville, Maître VERSLYPE, pour qui la motivation du jugement semble insuffisante dès lors qu'il pourrait être soutenu, à l'appui d'ailleurs d'une jurisprudence du Conseil d'Etat, que les écrits non adressés sont distribués de manière généralisée et qu'ils sont de nature à provoquer une grande production de déchets ;

Vu qu'en ce qui concerne par ailleurs le taux préférentiel accordé à certaines publications, celles-ci se justifient par la spécificité de leur contenu qui doit réunir un certain nombre de conditions ;

Attendu que le Tribunal ne semble pas répondre à ces justifications ;

Attendu que Maître VERSLYPE aurait par conséquent tendance à conseiller d'interjeter appel dudit jugement ;

Attendu qu'il s'indique dès lors à la présente assemblée d'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à interjeter appel de ce jugement ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'autoriser le Collège des Bourgmestre et Echevins à interjeter du jugement rendu le 10.06.2014 par la Chambre fiscale du Tribunal de Première Instance du Hainaut – Division Mons dans le contentieux fiscal opposant la S.A. SIT MEDIA à la Ville de Comines-Warneton.

Art. 2. – De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'exécution de la présente délibération.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée pour toutes suites voulues, à Maître Olivier VERSLYPE, Avocat, ainsi que, pour information à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier, à l'agent du service des Taxes communales ainsi qu'au service Comptabilité.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

17^e objet : Taxes communales. Taxe additionnelle à la taxe régionale frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal. Exercice 2014. Décision du Conseil Communal du 05.05.2014 (9^{ème} objet). Modifications. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2 et L 1124-40, §1,4° ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du Parlement Wallon du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014, en particulier l'article 37, établissant une taxe frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal ;

Vu la circulaire du 23.07.2013 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2014 des communes et des C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant des communes de la Communauté germanophone – partie « nomenclature des taxes communales » - centimes additionnels, décime additionnel et impôts complémentaires ;

Attendu que la présente assemblée a adopté, depuis de nombreuses années, une taxe communale sur les pylônes de diffusion pour GSM ;

Attendu que l'objet de cette taxe communale a été repris, au travers du décret susvisé, par la Wallonie ;

Vu la possibilité décrétable offerte aux communes d'adopter des centimes additionnels sur la taxe régionale ;

Attendu qu'il s'indique, suite à la régionalisation de la taxe susvisée, d'adopter une décision relative à la taxe communale additionnelle et d'en fixer le taux ;

Vu les travaux préparatoires du décret susvisé ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe sont prévus au budget communal ordinaire 2014 à l'article 04002/377-01 intitulé « Mâts, pylônes et antennes GSM » ;

Vu la décision du 05.05.2014 (9^{ème} objet) établissant, pour les exercices 2014 et suivants, une taxe communale additionnelle à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal ;

Attendu qu'il appert d'un contact avec l'autorité de tutelle que le règlement susvisé ne peut être adopté, vu les dispositions décrétales susvisées, que pour le seul exercice 2014 ;

Attendu dès lors que la délibération susvisée ne peut, en l'état, être admise à sortir ses effets ;

Attendu qu'il s'indique dès lors de revoir cette délibération ;

Attendu que la délibération a une incidence financière supérieure à 22.000 €, et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3^o du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité du directeur financier a été sollicité en date du 30.07.2014 et remis en date du 31.07.2014;

Vu l'avis de légalité n°13/2014 sur la présente décision remis par le Directeur Financier, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – *De revoir sa décision du 05.05.2014 (9^{ème} objet) et d'établir, pour l'exercice 2014, une taxe communale additionnelle à la taxe régionale établie par l'article 37 du décret du 11 décembre 2013 contenant le budget des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2014 et frappant les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunications par l'opérateur d'un réseau public de télécommunications, établis principalement sur le territoire communal.*

Art. 2. – *La taxe communale additionnelle visée à l'article 1^{er} est fixée à cent centimes.*

Art. 3. – *Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.*

Art. 4. – *La présente décision sera :*

- *transmise en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;*
- *communiquée, pour suites voulues et information, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux services Taxes et Finances.*

PAR LE CONSEIL :

*Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.*

*Le Président,
(s) G. DELEU.*

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

18^e objet : Finances communales. Règlement-taxe relatif aux zones bleues. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,
notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-23,2° ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions des articles 103 et 104 du décret du 27.11.2011 modifiant divers
décrets concernant les compétences de la Wallonie ;

Attendu qu'en vertu des dispositions susvisées, les communes sont notamment
habilitées à adopter des règlements-taxes relatifs au stationnement sur la voie publique ;

Vu la circulaire du 23.07.2013 du Ministre FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs
Locaux et de la Ville, relative à l'élaboration des budgets 2014 des communes et des
C.P.A.S. de la Région Wallonne, à l'exception des communes et des C.P.A.S. relevant
des communes de la Communauté germanophone - partie « nomenclature des taxes
communales » - taxes ou redevances pour l'occupation du domaine public ;

Vu la circulaire du 14.09.2013 du Ministre Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs
Locaux et de la Ville, relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux
relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu le règlement complémentaire de police relatif au stationnement sur la Place
Sainte-Anne à 7780 Comines - face à l'Hôtel de Ville de Comines - adopté par la présente
assemblée en sa séance du 19.11.2011 (2^{ème} objet) ;

Vu les dispositions du règlement voté par la présente assemblée en sa séance
du 23.06.2014 (4^{ème} objet) instaurant des zones bleues à Comines et au Bizet ;

Vu le compte-rendu de la réunion du 16.07.2014 du Comité de Pilotage « zones
bleues à Comines et au Bizet » ;

Attendu qu'il s'indique d'adopter les mesures de mise en œuvre du règlement susvisé ;

Attendu que dans ce cadre, l'adoption d'un règlement-taxe s'impose ;

Attendu qu'il s'indique d'exonérer de la taxe les conducteurs ou personnes assimilées de véhicules stationnés face à un garage muni du pictogramme dudit véhicule, ces stationnements n'entravant en rien le système de stationnement « zone bleue » et les objectifs le soutenant ;

Vu les dispositions de la loi du 13.01.2014 modifiant la loi du 15 mai 2007 relative à la création de la fonction de gardien de la paix, à la création du service des gardiens de la paix et à la modification de l'article 119 bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu qu'il s'indique de désigner les agents du service des gardiens de la paix comme étant habilités à contrôler le respect du règlement susmentionné ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à cette taxe seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 040/366-07 au service ordinaire ;

Attendu que l'impact budgétaire de cette taxe peut être raisonnablement estimé, sur 5 ans, à au moins 22.000 € ;

Considérant que le projet de délibération a été communiqué, conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, au Directeur Financier en date du 27.08.2014 ;

Attendu que l'avis de légalité 2014-n°14 du Directeur Financier, sollicité en date du 27.08.2014, joint en annexe du dossier administratif, a été remis en date du 03.09.2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 19 voix pour et 2 abstentions :

Article 1. - Il est établi, pour les exercices 2015 à 2019, une taxe pour le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique ou sur les lieux assimilés à la voie publique en zone bleue.

Ces zones bleues sont celles fixées par le Conseil Communal en sa séance du 23.06.2014 (4^{ème} objet).

Il n'est établi aucune carte de riverain.

Est visé le stationnement d'un véhicule à moteur sur les lieux où ce stationnement est autorisé, conformément aux règlements de police en vigueur et dans lesquels l'usage régulier du disque de stationnement est imposé.

Par « voie publique », il y a lieu d'entendre les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités administratives (communale ou régionale).

Par « lieux assimilés à une voie publique », il y a lieu d'entendre les parkings situés sur la voie publique, tels qu'énoncés à l'article 4, §2 de la loi du 25.06.1993 sur l'exercice d'activités ambulantes et l'organisation des marchés publics.

Art. 2. - La taxe est due par le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, par le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule dès le moment où la durée de stationnement autorisée a été dépassée ou lorsque le disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée n'a pas été apposé sur la face interne du pare-brise.

Le stationnement est gratuit pour la durée autorisée par la signalisation routière et lorsque le conducteur a apposé, sur la face interne du pare-brise du véhicule, un disque de stationnement indiquant l'heure d'arrivée conformément à la législation en vigueur.

De même, le stationnement est gratuit devant le garage pour le conducteur ou, à défaut d'identification de celui-ci, pour le titulaire du véhicule dont le numéro d'immatriculation du véhicule en question est repris sur le pictogramme apposé sur la porte dudit garage. Dans ce cas, l'apposition d'un disque n'est pas exigée.

Il est interdit d'utiliser un disque horaire muni d'une horloge au dos et permettant de faire avancer l'heure d'arrivée mécaniquement (sans intervention manuelle) ou de tout autre dispositif ayant une action frauduleuse similaire.

Art. 3. - Le montant de la taxe est fixé à 20 Euros / journée.

Art. 4. - De prévoir les crédits ad hoc aux budgets 2015 à 2019.

Art. 5. - De charger les agents du service des gardiens de la paix et les agents des services de la Police Locale de procéder à l'exécution du présent règlement.

Art. 6. - Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. - La présente décision sera transmise :

- en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- à Monsieur Sébastien DAUCHY, Chef de Zone auprès de la Zone de Police ;
- aux agents du service des Gardiens de la Paix ;
- aux agents des services Taxes et Recette.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**19^e objet : Agence de Développement Local. Régie communale ordinaire A.D.L.
Proposition d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2015. Approbation.
Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 264
et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de
Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la
problématique de l'emploi ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 30.01.2014 modifiant l'arrêté du
Gouvernement wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à
« l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu le décret du 28.11.2013 modifiant le décret du 25.03.2004 relatif à
« l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (17^{ème} objet) créant une régie communale
ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la commune,
d'arrêter l'inventaire des biens, le bilan de départ et le projet de règlement de la régie ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée

EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut

a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Vu sa délibération du 21.06.2007 (16^{ème} objet) d'approuver le dossier de demande d'agrément de l'A.D.L., en ce inclus le projet de développement local, et d'affecter une aide financière annuelle d'un montant de 33.525 € à la régie communale ordinaire A.D.L. ;

Attendu que, par lettre du 13.08.2007 référencée

EO351/54010/TG40/2007/02838/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précitée ;

Attendu que dans le cadre du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005, le Gouvernement Wallon a délivré à la Ville de Comines-Warneton, un premier agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2008 jusqu'au 31.12.2010, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération prise en séance du 21.06.2010 (29^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir la régie communale ordinaire A.D.L.,*
- de solliciter auprès du Gouvernement wallon un renouvellement d'agrément de l'A.D.L. de Comines-Warneton pour une période de 3 ans (du 01.01.2011 au 31.12.2013),*
- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément de l'A.D.L.,*
- d'affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle estimée à : 41.725 € pour l'année 2011, 43.935 € pour l'année 2012 et 46.160 € pour l'année 2013 ;*

Attendu que la délibération précitée, transmise en recommandé à l'autorité de tutelle en date du 08.07.2010, a été admise à sortir ses effets par expiration des délais ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warneton un renouvellement d'agrément d'une période de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que cet agrément arrivait à terme en date du 31.12.2013 ;

Vu, dès lors, sa délibération prise en séance du 27.05.2013 (22^{ème} objet) décidant :

- de s'engager à maintenir les activités de la régie communale ordinaire Agence de Développement Local de Comines-Warneton,*

- de solliciter auprès du Gouvernement wallon le renouvellement de l'agrément de l'Agence de Développement Local de Comines-Warneton, pour une nouvelle période de 3 ans, à savoir du 01.01.2014 au 31.12.2016,
- de confier à l'Agence de Développement Local le travail de réalisation du dossier de demande de renouvellement d'agrément pour la période 2014-2016,
- de s'engager à affecter à la régie communale ordinaire A.D.L., une aide financière annuelle équivalente à au moins 30 % de la subvention de la Région Wallonne et ce, pour les 3 années concernées par le renouvellement d'agrément (2014 – 2015 – 2016), dans l'éventualité où celui-ci est accordé.

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément élaboré par l'Agence de Développement Local pour la période 2014-2016 et ce, conformément à l'article 8, §1^{er} de l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007, portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à « l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local » ;

Vu sa délibération prise en séance du 24.06.2013 (16^{ème} objet) décidant :

- d'approuver le dossier de demande de renouvellement d'agrément portant sur la période du 01.01.2014 au 31.12.2016, et dont la réalisation avait été confiée à l'Agence de Développement Local,
- de charger l'Agence de Développement Local de Comines-Warнетon de rentrer ledit dossier de demande de renouvellement de son agrément auprès des instances compétentes de la Région Wallonne ;

Attendu que ledit dossier de demande de renouvellement d'agrément A.D.L. pour la période 2014-2016 a été transmis aux services compétents de l'Administration wallonne (S.P.W. – D.G.O. 6 Economie, Emploi et Recherche – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail) en date du 01.08.2013 ;

Attendu que, par arrêté ministériel daté du 28.05.2014, Messieurs Jean-Claude MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont octroyé à la Ville de Comines-Warнетon, un renouvellement d'agrément d'une période de 6 ans, à dater du 01.01.2014, pour son Agence de Développement Local ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, ladite régie établisse son budget spécial / prévisionnel pour l'année suivante (Chapitre 4 – Art. 9, § 1) ;

Vu le projet de budget de fonctionnement prévisionnel rédigé par la R.C.O. A.D.L. pour l'exercice 2015 ;

Attendu que le montant total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2015 est estimé à 118.397 € ;

Attendu que le montant exact de la subvention octroyée par la Région Wallonne pour l'année comptable 2015 n'est actuellement pas encore connu ;

Attendu, dès lors, que pour pouvoir établir son budget prévisionnel 2015, l'A.D.L. a dû reprendre le montant de la subvention wallonne relative à l'année 2014 – s'élevant à 71.550 € – mentionné dans le plan financier du dernier dossier de demande de renouvellement d'agrément rentré à l'Administration wallonne pour la période 2014-2016 ;

Attendu qu'il convient, dès lors, de porter le montant de l'apport financier de la Ville à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'année 2015 à 46.847 € ;

Attendu que ce montant de 46.847 € sera inscrit à l'article en Dépenses prévu à cet effet au budget communal 2015 (Art. 10410/332-02) ;

Attendu que, tenant compte des chiffres qui seront prévus en Trésorerie, la Ville, en réalité, ne versera à la régie communale ordinaire A.D.L. qu'un montant complémentaire à l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2015, permettant de couvrir toutes les dépenses réelles de l'A.D.L. sur l'exercice concerné et ce, sur base des justificatifs de dépenses de fonctionnement ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2015.

Art. 2. – D'affecter une aide financière d'un montant de 46.847 € à la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice 2015, en sachant qu'en réalité, la Ville ne versera à la régie que la différence entre l'apport du montant réel de la subvention de la Région Wallonne pour l'année 2015 et les dépenses réelles de l'A.D.L. sur cette même année.

Art. 3. – De transmettre la présente décision en :

- * *trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- * *un exemplaire au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de Travail ;*
- * *un exemplaire au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

Le Président,

(s) C. VANYSACKER.

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**20^e objet : *Projet P.M.T.I.C. Convention entre l'Intercommunale I.E.G. et l'Administration
Communale de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.***

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a décidé de rentrer une demande
d'agrément P.M.T.I.C. qui servira à sensibiliser et à former les personnes répondant aux
conditions suivantes :

- 1)- soit être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé;
 - soit être chômeur complet indemnisé;
 - soit être bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'aide sociale;
- 2) et :
 - a) soit être titulaire au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou de l'enseignement secondaire général inférieur;
 - b) soit avoir plus de quarante ans, sans aucune condition de diplôme.

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite conclure une convention
avec l'Intercommunale d'Etude et de Gestion (I.E.G.) afin de définir les conditions
auxquelles l'I.E.G. met à la disposition de l'Administration Communale de Comines-
Warneton le local N°11 se trouvant à l'Euro Delta Center, rue Beauchamp, 3, 7780
COMINES dans le cadre du projet PMTIC ;

Attendu que l'Administration Communale de Comines-Warneton s'engagerait, si
le projet P.M.T.I.C. est accepté, à verser :

- 1) à l'I.E.G. une indemnité d'occupation de 461,94 € par mois (électricité comprise) ;
- 2) à l'I.E.G. une participation dans les frais de chauffage, proportionnellement à la surface du local occupé ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets ad hoc ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention à conclure entre l'Intercommunale I.E.G. et l'Administration Communale de Comines-Warнетon.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention.

Art. 3. – De prévoir au budget communal 2015 le solde prévu (5.543,28 €) au loyer annuel du local 11 situé à l'Euro Delta Center (rue Beauchamp, 3, 7780 Comines).

Art. 4. – De transmettre la présente décision :

- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à Monsieur le Président de l'Intercommunale I.E.G. ;
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**21^e objet : Agrément PMTIC. Partenariat entre l'Administration Communale et la Maison
de l'Emploi de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a pour projet de lancer une
demande d'agrément P.M.T.I.C. qui servira à sensibiliser et à former les personnes
répondant aux conditions suivantes :

- 1)- soit être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé;
 - soit être chômeur complet indemnisé;
 - soit être bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'aide sociale;
- 2) et :
 - a) soit être titulaire au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou de l'enseignement secondaire général inférieur;
 - b) soit avoir plus de quarante ans, sans aucune condition de diplôme.

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite conclure une convention de
partenariat avec la Maison de l'Emploi géré par le Forem en vue de favoriser l'insertion
socioprofessionnelle du public dans le cadre de formations P.M.T.I.C. ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet de convention à passer entre l'Administration Communale et la Maison de l'Emploi de Comines-Warneton gérée par le Forem.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU et Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer la convention.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la Maison de l'Emploi ;
- Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier ;
- Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau administratif.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**22^e objet : Agrément PMTIC. Partenariat entre l'Administration Communale et le C.P.A.S.
de Comines-Warneton. Approbation. Délégation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a pour projet de relancer une
demande d'agrément P.M.T.I.C. qui servira à sensibiliser et à former les personnes
répondant aux conditions suivantes :

- 1)- soit être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé;
 - soit être chômeur complet indemnisé;
 - soit être bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'aide sociale;
- 2) et :
 - a) soit être titulaire au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou de l'enseignement secondaire général inférieur;
 - b) soit avoir plus de quarante ans, sans aucune condition de diplôme.

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite conclure une convention de
partenariat avec le Service Insertion « La Ferme » géré par le C.P.A.S. de Comines en
vue de sensibiliser et de former aux nouvelles technologies des personnes bénéficiaires
du revenu d'intégration sociale dans la cadre de formations P.M.T.I.C. ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes du projet de convention à passer entre l'Administration Communale et le Service Insertion « La Ferme » géré par le C.P.A.S. de Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer ladite convention de partenariat au nom de la Ville.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Comines-Warneton ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour information ;
- au service Informatique.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Président,
(s) G. DELEU.

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

23^e objet : Agrément PMTIC. Partenariat entre l'Administration Communale et la Mission régionale pour l'emploi de la Wallonie Picarde. Approbation. Délégation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton a pour projet de lancer une demande d'agrément P.M.T.I.C. qui servira à sensibiliser et à former les personnes répondant aux conditions suivantes :

- 1)- soit être inscrit comme demandeur d'emploi inoccupé;
 - soit être chômeur complet indemnisé;
 - soit être bénéficiaire du revenu d'intégration ou de l'aide sociale;
- 2) et :
 - a) soit être titulaire au maximum d'un diplôme de l'enseignement secondaire technique ou professionnel ou de l'enseignement secondaire général inférieur;
 - b) soit avoir plus de quarante ans, sans aucune condition de diplôme.

Attendu que la Ville de Comines-Warneton souhaite conclure une convention de partenariat entre l'Administration Communale et la Mission régionale pour l'emploi de la Wallonie Picarde en vue de favoriser l'insertion socioprofessionnelle du public dans le cadre de formations P.M.T.I.C. ;

Vu le projet de convention établi en ce sens ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les termes de la convention à passer entre l'Administration Communale et la Mission régionale pour l'emploi de la Wallonie Picarde.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de signer ladite convention de partenariat au nom de la Ville.

Art. 3. – La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Mission Régionale pour l'Emploi de Wallonie Picardie ;
- à Monsieur le Directeur Financier, pour information.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

24^e objet : **Urbanisme. Demande de permis d'urbanisme n°7236 au nom de la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE, Waregemseweg, 146 à 9790 Wortegem-Petegem. Construction de 8 habitations jumelées avec équipements de voirie, Chaussée de la Garde-Dieu, 64-66-68-70-72-74-76 et 78 à 7784 Comines-Warneton. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 129 bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE, Waregemseweg, 146 à 9790 Wortegem-Petegem, relative à la construction de 8 habitations jumelées avec équipements de voirie, Chaussée de la Garde-Dieu, 64-66-68-70-72-74-76 et 78 à 7784 Comines-Warneton;

Attendu que ce permis d'urbanisme prévoit pour ces six habitations jumelées des équipements de voirie;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par l'Administration Communale qu'après une délibération du Conseil Communal relative à ces équipements de voirie;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et qu'aucune réclamation n'a été introduite à l'encontre de ce projet;

Vu les avis émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date des 26.05.2014 et sous les références 300.2014.000499;

Vu l'avis émis par la Direction des Routes de Mons en date du 03.06.2014 sous les références BAT/N58-B12/24697 2014/79473;

Vu l'avis émis par IPALLE en date du 04.06.2014 sous les références JGR/is/167.14-77-4;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Les équipements de voirie prévus aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme peuvent être autorisés aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.E. ;
- les frais d'équipement de la voirie ainsi que la cession gratuite à la commune de ces équipements de voirie seront pris en charge par la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte notarié.

Art. 3. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de la nouvelle zone de stationnement et le trottoir élargi à 1m50 prévu aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voirie et de ses équipements.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- 1 exemplaire, à la N.V. DANILITH-DELMULLE, représentée par Monsieur Geert DELMULLE;
- 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

25^e objet : Personnel communal. Statut pécuniaire du personnel communal
applicable à partir du 01.01.1996. Modification. Ajout de l'échelle barémique AP7
pour l'emploi de sous-lieutenant professionnel du service incendie. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (20^{ème} objet a), par laquelle le Conseil Communal
fixe le nouveau statut pécuniaire applicable à l'ensemble du personnel communal à
partir du 01.01.1996, approuvée par Arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de
Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 31.03.2014 (10^{ème} objet f) déclarant la vacance d'un emploi
au grade de sous-lieutenant professionnel au service communal d'incendie ;

Attendu que cette délibération a été admise à sortir ses effets par arrêté de
Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 19.05.2014 de références
050004/54010/TG/2014/009 ;

Considérant que l'échelle barémique AP7 n'est pas reprise dans le statut
pécuniaire existant ;

Considérant qu'il convient dès lors de modifier le statut pécuniaire du personnel
communal en incluant l'échelle barémique AP7 pour rémunérer le sous-lieutenant
professionnel au service communal d'incendie ;

Vu le protocole de la réunion de négociation syndicale en date du 12.06.2014 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De modifier le statut pécuniaire du personnel communal par l'ajout de l'échelle barémique AP7. Cette échelle barémique sera valable jusqu'à l'entrée en vigueur des zones de secours.

Art. 2. - De transmettre la présente délibération, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut à Mons.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**26^e objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction
d'une nouvelle demande à transmettre au Service Public de Wallonie
(circuits touristiques). Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle, les coûts des traitements seront relativement faibles;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle et dès lors un avantage pour la population locale et une remise au travail de demandeurs d'emplois ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Vu sa délibération du Conseil Communal du 13.12.2010 (37^{ème} objet) modifiant le statut administratif pour le « Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire », et principalement le chapitre IV, article 17, stipulant que « dans certaines situations particulières dûment motivées, l'autorité compétente fixe une procédure de recrutement spécifique qui n'inclut pas nécessairement la création d'une commission de sélection et/ou l'utilisation de tests (contrats à durée déterminée de moins d'un an, contrats de remplacement) », délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 17.03.2011 de référence, 050004/54010/TS30/2011.2143 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Vu sa délibération du Conseil Communal du 17.12.2012 (22^{ème} objet) portant délégation au Collège Echevinal pour l'engagement du personnel contractuel ou temporaire, admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut daté du 24.01.2013 et référencé 050004/COM/54010/FPU/2013/BC.001 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour 2 employés (E.S.S. ou gradué/bachelier maximum) à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise en 1 exemplaire à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et en 1 exemplaire au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**27^e objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E.
dans le cadre des « agents constatateurs communaux ». Convention PL-
11034/002. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation.
Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 25.04.2002 relatif aux aides visant à
favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux,
régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de
l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les
critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des
agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région
Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu sa délibération du 17.12.2012 (21^{ème} objet) décidant de transmettre une
demande de points A.P.E. besoins spécifiques pour deux emplois à temps plein pour un
total de 16 points dans le cadre des infractions environnementales (agents constatateurs
- prolongation) ;

Vu la décision d'octroi PL-11034/002 du 19.03.2013, accordant 16 points A.P.E.
complémentaires « Besoins spécifiques » à partir du 04.05.2013 jusqu'au 31.12.2014 ;

Considérant qu'il convient de garder le personnel en place (2 personnes sont
concernées) et continuer les activités entamées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie propose de transmettre une
demande de prolongation du projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour deux emplois à temps plein pour un total de 16 points dans le cadre des infractions environnementales (agents constatateurs).

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

28^e objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre du programme « communes énerg'éthiques ». Convention PL-07059/003. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 25.04.2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu sa délibération du 24.10.2011 (17^{ème} objet) décidant de transmettre une demande de points A.P.E. besoins spécifiques pour un emploi à temps plein pour un total de 8 points dans le cadre du projet « Communes Energ'éthiques » (prolongation) ;

Vu la décision d'octroi PL-07059/03 du 06.04.2012, accordant 8 points A.P.E. complémentaires « Besoins spécifiques » à partir du 01.01.2012 jusqu'au 31.12.2014 ;

Considérant qu'il convient de garder le personnel en place (2 personnes sont concernées) et continuer les activités entamées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie propose de transmettre une demande de prolongation du projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour un emploi à temps plein pour un total de 8 points dans le cadre du projet « Communes Energ'éthiques ».

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**29^e objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E.
dans le cadre de « l'accueil de l'enfance – accueil extrascolaire ». Convention PL-06369/003. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 25.04.2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu sa délibération du 20.06.2011 (27^{ème} objet) décidant de transmettre une demande de points A.P.E. besoins spécifiques pour trois emplois à temps plein pour un total de 24 points dans le cadre de l'Accueil de l'Enfance – Accueil Extrascolaire (Plan Marshall - prolongation) ;

Vu la décision d'octroi PL-06369/003 du 23.12.2011, accordant 24 points A.P.E. complémentaires « Besoins spécifiques » à partir du 01.01.2012 jusqu'au 31.12.2014 ;

Considérant qu'il convient de garder le personnel en place (5 personnes sont concernées) et continuer les activités entamées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie propose de transmettre une demande de prolongation du projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour trois emplois à temps plein pour un total de 24 points dans le cadre de l'Accueil de l'Enfance – Accueil Extrascolaire (Plan Marshall).

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

30^e objet : Personnel communal. Aides à la Promotion de l'Emploi. Demande A.P.E. dans le cadre de l'emploi de « conseiller logement » au sein de la Ville. Convention PL-10900/002. Demande de points pour besoins spécifiques. Prolongation. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret du Conseil Régional Wallon du 25.04.2002 relatif aux aides visant à favoriser l'engagement de demandeurs d'emploi inoccupés par les pouvoirs locaux, régionaux et communautaires, par certains employeurs du secteur non marchand, de l'enseignement et du secteur marchand, et son arrêté d'exécution ;

Vu l'Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon en date du 13.06.1991 déterminant les critères de répartition des subventions accordées aux pouvoirs locaux occupant des agents contractuels et ses modifications;

Vu la convention conclue entre la Ville de Comines-Warneton et la Région Wallonne en application de l'article 13, alinéa 3 dudit Arrêté;

Vu sa délibération du 24.10.2011 (18^{ème} objet) décidant de transmettre une demande de points A.P.E. besoins spécifiques pour un emploi à temps plein pour un total de 8 points dans le cadre du financement de « conseiller logement » au sein des communes (prolongation) ;

Vu la décision d'octroi PL-10900/02 du 22.02.2012, accordant 8 points A.P.E. complémentaires « Besoins spécifiques » à partir du 01.01.2012 jusqu'au 31.12.2014 ;

Considérant qu'il convient de garder le personnel en place (1 personne est concernée) et continuer les activités entamées ;

Considérant que le Service Public de Wallonie propose de transmettre une demande de prolongation du projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De transmettre une demande de prolongation d'octroi de points A.P.E. - besoins spécifiques pour un emploi à temps plein pour un total de 8 points dans le cadre du financement de « conseiller logement » au sein des communes.

Art. 2. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**31^e objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction
d'une demande de prolongation pour la cinquième demande P.T.P. à
transmettre au Service Public de Wallonie (infrastructures sportives).
Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de
transition professionnelle, son arrêté d'exécution, et ses modifications ;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au
Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.) ;

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du
Programme de Transition Professionnelle ;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour
l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle,
les coûts des traitements seront relativement faibles ;

Vu sa délibération du 18.03.2011 (24^{ème} objet) relative à l'introduction d'une
demande de prolongation P.T.P. dans le cadre des infrastructures sportives ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura
insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc
un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois ;

Considérant que le projet a été accepté pour une durée de 36 mois et se termine
le 30.01.2015 ;

Considérant qu'il convient d'introduire une demande de prolongation dudit projet ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de prolongation dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour deux postes ouvriers (E.S.S. ou E.S.I. ou primaire pour élargir les possibilités d'engagement) à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick

DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

32^e objet :Personnel communal. Personnel ouvrier. Ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds). Fixation du nombre et des qualités des membres de la commission de sélection. Modification. Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (18^{ème} objet) fixant le nouveau cadre du personnel communal au 01.01.1996, approuvée par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 29.12.1995 (19^{ème} objet) arrêtant le nouveau statut administratif du personnel communal applicable à partir du 01.01.1996, approuvée par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut en date du 27.06.1996 et modifié à plusieurs reprises ;

Vu sa délibération du 13.12.2010 (37^{ème} objet) modifiant le statut administratif du personnel communal dans le cadre de la Convention sectorielle 2005-2006 et des 8 circulaires relatives aux mesures qualitatives de Monsieur le Ministre Philippe COURARD (Pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire) et principalement l'article 17 relatif à la constitution de la Commission de sélection, délibération admise à sortir ses effets par arrêté du 27.03.2011 de références 050004/54010/TS30/2011.2143 de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

Vu sa délibération du 24.02.2014 (23^{ème} objet) décidant de lancer la procédure de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds) par recrutement direct et de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de procéder à l'appel aux candidats et de désigner les membres de la Commission de sélection (jury d'examens) ;

Vu sa délibération du 24.02.2014 (24^{ème} objet) désignant les membres de la Commission de sélection pour les examens de recrutement d'un ouvrier qualifié D2, admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 18.03.2014, référencé 050004/54010/TG/2014/005 ;

Vu sa délibération du 23.06.2014 (25^{ème} objet) modifiant la délibération précédente et désignant de nouveaux membres de la Commission de sélection pour les examens de recrutement d'un ouvrier qualifié D2, admise à sortir ses effets par arrêté de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 10.07.2014, référencé 050004/54010/TG/2014/014 ;

Vu sa délibération du 23.10.1992 (25^{ème} objet) décidant d'allouer une indemnité de 2500 francs (61,97 euros) par jour aux Président, Secrétaire et membres des jurys d'examen fonctionnant pour le recrutement ou la promotion des agents communaux ;

Considérant que le statut administratif du personnel communal prévoit que la Commission de sélection (jury des examens de recrutement et de promotion) sera composée de la manière suivante : Président du jury : le Bourgmestre de la Ville, Secrétaire du jury : le Directeur Général de la Ville, examinateurs : 2 personnes extérieures à la Ville, dont les compétences professionnelles sont en rapport avec l'examen considéré ;

Considérant qu'il convient de proposer des noms supplémentaires pour pouvoir obtenir une présence certaine de 2 examinateurs lors des examens de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 (problèmes de disponibilité) ;

Considérant donc qu'il appartient à la présente assemblée de fixer à nouveau le nombre et les qualités des membres de la Commission de sélection pour le recrutement d'un ouvrier qualifié D2 (mécanique automobile et poids lourds) ;

Considérant que la présence d'un observateur de chaque parti politique représenté au sein du Conseil Communal sera souhaitée lors de l'organisation des examens ;

Considérant que les organisations syndicales représentatives seront également prévenues de l'organisation des épreuves dans un délai suffisamment raisonnable ;

Considérant également qu'il appartient au Collège des Bourgmestres et Echevins de déterminer le profil exact et précis de la fonction à pourvoir ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Sont désignés en qualité de membres de la Commission de sélection pour les examens de recrutement d'un ouvrier qualifié D2 :

Président de la Commission de sélection : Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre.

Secrétaire de la Commission de sélection : Monsieur Cédric VANYSACKER,

Directeur Général.

Examineurs : 2 professionnels dans le domaine de la mécanique automobile et poids lourds (professeur de mécanique automobiles et poids lourds, mécanicien-garagiste, ...), parmi les noms suivants :

- Monsieur Pierre CLARISSE ;

- Monsieur Michel COCHEZ ;
- Monsieur Vincent LELEU ;
- Monsieur Yves ROUSSEL.

Art. 2. - Une indemnité de 61,97 euros sera accordée aux membres de la Commission de sélection, conformément à la décision du Conseil Communal du 23.10.1992 (25^{ème} objet quarto).

Art. 3. - Un observateur de chaque parti politique représenté au sein du Conseil Communal sera invité à être présent lors des examens de recrutement. Cet observateur aura la qualité de Conseiller Communal.

Art. 4. - Les organisations syndicales représentatives seront prévenues de l'organisation des épreuves dans un délai suffisamment raisonnable.

Art. 5. - Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de préciser les modalités de recrutement.

Art. 6. - La présente délibération sera transmise, en 1 exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 15.09.2014.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, MM. Freddy BAELEN et Didier VANDESKELDE,
Echevins ;
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, José RYCKEBOSCH, Vincent BATAILLE, Philippe
MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN, Stéphane
DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-
DUGARDIN, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, MM. Frank EFESOTTI, Patrick
DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers
Communaux ;
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

**33^e objet : Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.). Rapport d'activités et rapports financiers
pour l'année 2013, Approbation. Décision.**

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en
particulier l'article L 1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du décret du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans
les villes et communes de Wallonie ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 12.12.2008 portant exécution du décret
du 06.11.2008 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les villes et communes de
Wallonie ;

Vu les Arrêtés du Gouvernement Wallon octroyant les subventions aux communes
pour le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la lettre émanant du Service Public de Wallonie, Secrétariat Général, Direction
Interdépartementale de la Cohésion Sociale, signalant que le dossier introduit suite à
l'appel à projet « Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 » a été accepté;

Vu l'avis favorable émis par le Comité d'Accompagnement du P.C.I. en date du
22.07.2014 ;

Vu le formulaire Plan de Cohésion Sociale 2009-2013 ;

Vu sa décision du 23.06.2014 (24^{ème} objet) ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités et les rapports financiers, pour l'année 2013, rédigé par la chef de projet et les partenaires du Plan.

Art. 2. – De retirer, pour le bon ordre du dossier, sa décision du 23.06.2014 (24^{ème} objet).

Art. 3. - La présente décision sera transmise en :

- * deux exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- * un exemplaire, au S.P.W., Secrétariat Général, Direction interdépartementale de la Cohésion Sociale, ainsi qu'aux membres désignés dans la commission locale d'accompagnement ;
- * un exemplaire à la chef de projet, Audrey HOF.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur Général,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.